

ARRÊTÉ

COMMUNE DE LEUCATE

Le Maire de la Ville de LEUCATE

**Objet : Engagement de la 4^{ème}
modification simplifiée du PLU**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-1 ; L101-2 ; L153-36 ; L153-37, L153-40, L153-41, L153-43, L153-44,

Vu le PLU de la commune de Leucate approuvé le 23 août 2007 et modifié le 22 décembre 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer certains emplacements réservés inscrits au PLU de Leucate

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (Article L.153-36 du code de l'urbanisme) :

- « 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- 4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.»

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/01/2019

Appréciation agréée f. lespal@orange.fr

PLU AR 11 110425-2 19012019_001_01

ARRÊTE

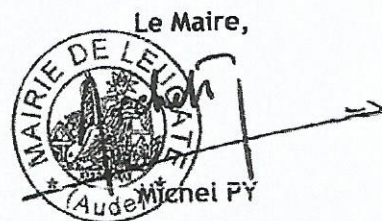
Article 1 : L'engagement de la 4^{ème} modification simplifiée du PLU de la commune de Leucate.

Article 2 : L'objet de cette modification simplifiée qui portera sur modification de la liste des emplacements réservés inscrits dans le PLU de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis au Préfet du Département, et sera affiché en Mairie, et en Mairie Annexe de Port-Leucate pendant toute la durée de la procédure.

Fait à Leucate, le

23 JAN. 2019



23 JAN. 2019

- ▶ Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :
- ▶ Affichage le : 23 JAN. 2019
- ▶ Insertion au recueil des actes administratifs :
- ▶ Notification le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/01/2019

Appréciation: agréé L. lepalto.com

99_BR-011-211102025-20190123-2019_U_#01_